



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 19/066/AG

SÉANCE DU 11 JUILLET 2019

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Délégations du Conseil Municipal au Maire – Modification.

L'an deux mille dix-neuf, le onze du mois de juillet à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 04 juillet 2019 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

Etaient présents : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Florence VALLI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie CASANOVA ; Patrice BORNEA ; Jacqueline BARTOLI ; Noëlle SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Gérard CESARI ; Didier REY ; Jeanne STROMBONI ; Fabien LANDRON.

Absents : Jean-Michel SAULI ; Xavière MERCURI ; Sylvie ROSSI ; Jean-François GIRASCHI ; Jean-Marie SANTONI ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Christophe ANGELINI ; Marielle DELHOM.

Avaient donné procuration : Jean-Michel SAULI à Joëlle DA FONTE ; Xavière MERCURI à Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Sylvie ROSSI à Georges MELA ; Jean-François GIRASCHI à Joseph TAFANI ; Jean-Baptiste SANTINI à Marie-Antoinette CUCCHI ; Léa MARIANI à Florence VALLI ; Jean-Marc ANDREANI à Gaby BIANCARELLI ; Nathalie APOSTOLATOS à Didier REY ; Jean-Christophe ANGELINI à Jeanne STROMBONI ; Marielle DELHOM à Fabien LANDRON.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant.

Aux termes de l'article L. 2122-22, et dans les conditions précisées par l'article L. 2122-23, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au Maire certaines de ses attributions limitativement fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Les délégations données au Maire par le conseil municipal pour la durée de son mandat ont fait l'objet des délibérations n° 14/012/AG du 06 avril 2014 et n° 15/038/AG du 09 avril 2015.

Il revient cependant à l'assemblée délibérante de préciser l'étendue de certaines délégations qu'elle consent à l'exécutif en en définissant ses limites.

Il est donc proposé à l'assemblée de préciser la délégation accordée au Maire au titre du 20°) de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (relatif à la réalisation de lignes trésoreries) par l'adoption d'une délibération complémentaire.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-17, L. 2122-18, L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 14/012/AG du 06 avril 2014,

Vu la délibération n° 15/038/AG du 09 avril 2015,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 25 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de modifier l'article 20 de la délibération n° 14/012/AG du 06 avril 2014 comme suit :

20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 7.000.000 € et par exercice budgétaire ;

ARTICLE 2 : que les autres dispositions des délibérations n° 14/012/AG du 06 avril 2014 et n° 15/038/AG du 09 avril 2015 demeurent sans changement.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	20
Nombre de procurations	10
Nombre de suffrages exprimés	30
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

